



Bassin d'Arcachon

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

**Conseil de gestion
du 29 novembre 2019**

Délibération PNMBM_cdg_2019_17

Avis sur la demande de concession du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36, R181-27,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 10 octobre 2019 pour la demande de concession du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste-de-Buch,

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 1 voix contre et 3 abstentions, un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- Produire une évaluation environnementale de l'impact de l'empiètement des perrés du Pyla sur le littoral ;
- Compléter l'évaluation d'incidence Natura 2000 en prenant en compte le compartiment des oiseaux et en intégrant l'impact des engins de chantier sur les habitats d'intérêt communautaire.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA